



MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

Conseil Municipal 28 janvier 2025



Ordre du jour

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Signature de la convention 2025-2027 relative à l'instruction des actes d'urbanisme
2. Forêts communales relevant du régime forestier : Approbation de l'état d'assiette 2025

DOMAINE ET PATRIMOINE

3. Délibération de principe autorisant la vente du terrain de l'ancien service technique pour un projet à caractère commercial
4. Approbation du projet de régularisation foncière entre la commune et la société HLM « La Cité Jardins »

FINANCES LOCALES

5. Approbation du plan de financement des travaux relatifs à l'aménagement des abords des maisons partagées (Habitat inclusif).



Ordre du jour (suite et fin)

VŒUX ET MOTIONS

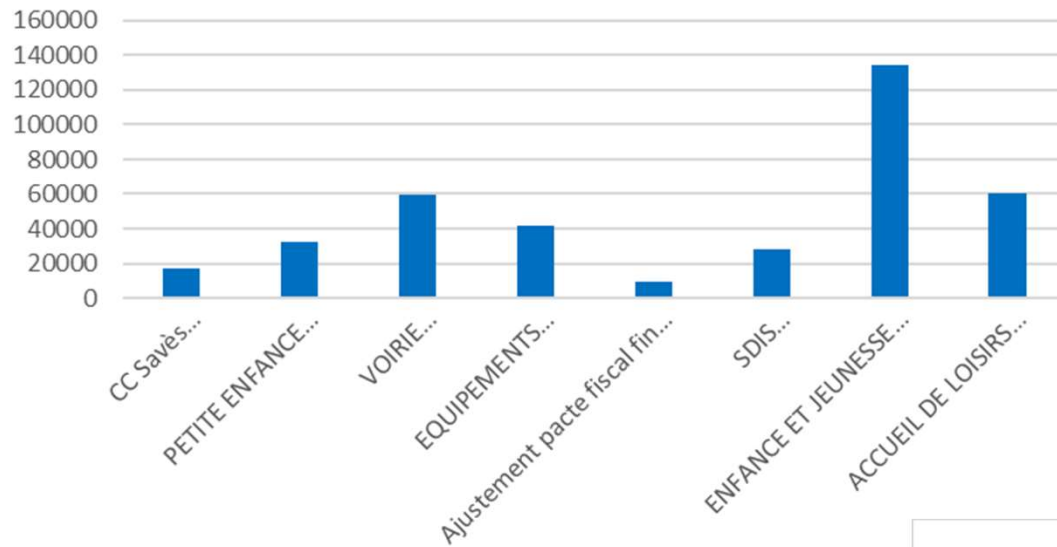
6. Motion de soutien à la demande de déplacement du terminus de la ligne Linéo 3 présentée par la commune de Fonsorbes dans le cadre de la concertation « Demain Mobilités ! »

POINTS COMPLEMENTAIRES

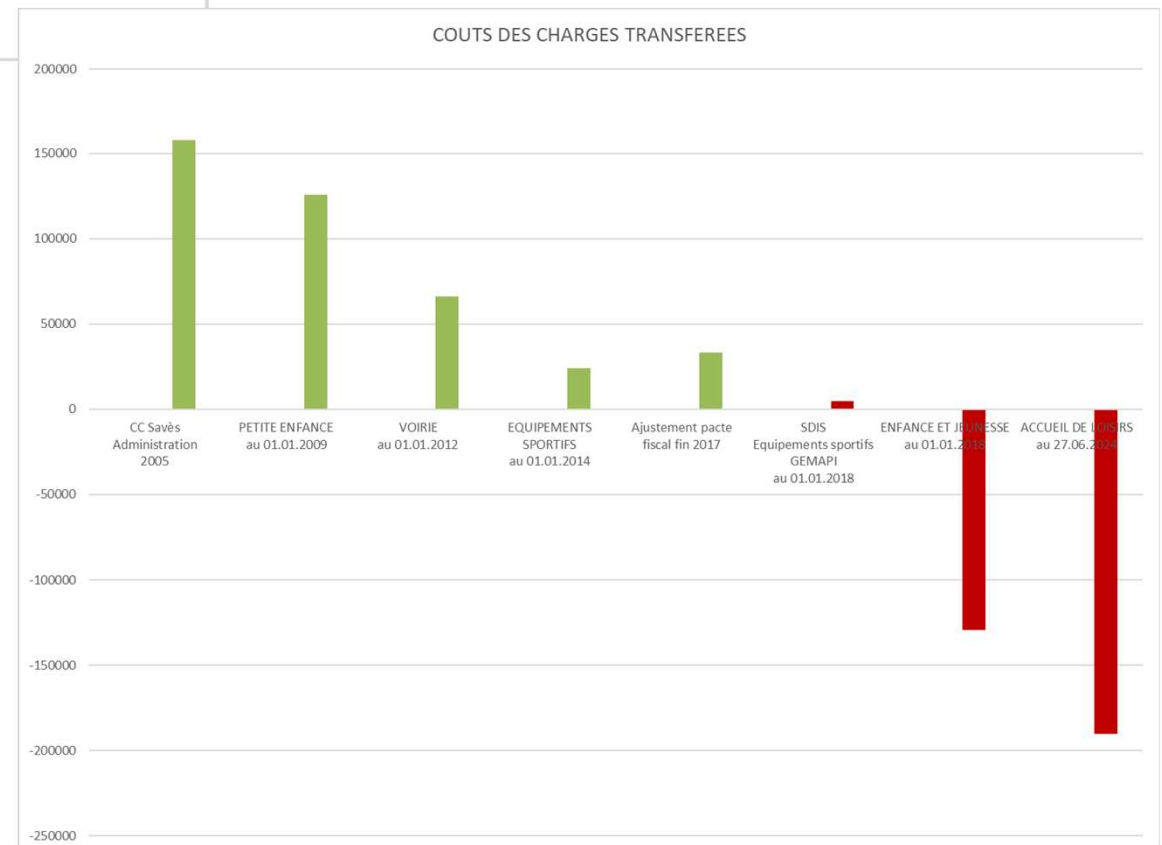
- SACPA : Présentation des données relatives à la régulation des colonies de pigeons et des actions à mener pour contrôler leur expansion
- Rythmes scolaires : Information sur les résultats de la concertation engagée par l'école maternelle et par l'école élémentaire



Coût par compétence transférée



Evolution des Charges de Transfert (CLECT) pour la commune



Compte-rendu des arrêtés budgétaires du maire pris depuis le 3 décembre 2024

- Vu la délibération du conseil municipal 16-2024 en date du 02 avril 2024 approuvant le **budget 2024** de la commune,
- Vu les **modalités du vote du budget 2024** qui permet au Maire **d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5% des dépenses de fonctionnement et investissement.
- Vu la **notification d'attribution de compensation définitive 2024** de la Communauté de Communes Cœur de Garonne en date du 28 octobre 2024.
- Vu le montant définitif de l'attribution de compensation 2024 s'élevant à **190 091€**.
- Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits pour abonder le chapitre 014 dépenses de fonctionnement.



Compte-rendu des arrêtés budgétaires du maire pris depuis le 3 décembre 2024

Article 1er : Il est décidé d'effectuer les virements suivants:

Chapitre/Article	BP + DM 2024	A modifier comme suit	Nouvelle proposition
<u>Chapitre 011 - Articles :</u>			
60621 – Combustibles	11 000.00	-2 500.00	8 500.00
60628 – Autres fournitures non stockées	5 000.00	-2 000.00	3 000.00
60631 – Fournitures d'entretien	12 460.00	-4660.00	7860.00
60632 – Fournitures de petit équipement	26 000.00	-7 000.00	19 000.00
615221 - Entretien et réparations bâtiments	39 746.00	-27 000.00	12 746.00
611 – Contrats de prestations de services	15 000.00	-4 800.00	10 200.00
622 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	25 000.00	-6 800.00	18 200.00
626 - Frais postaux et de télécommunication	13 000.00	-2 500.00	10 500.00
<u>Chapitre 65 - Articles</u>			
65561 - Contribution au fond compensation des charges territoriaux (Ets public de territoire)	23 000.00	-3000.00	20 000.00
<u>Chapitre 014 – Article :</u>			
739211 – Attributions de compensation	198 000.00	60260.00	258 260.00

Article 2 : Le total des dépenses de fonctionnement après modifications reste à 2 225 762€



1. Signature de la convention 2025-2027 relative à l'instruction des actes d'urbanisme

- Rappel: par délibération en date du 23 septembre 2014, la commune a confié l'**instruction des autorisations d'urbanisme** au Pays du Sud Toulousain, conformément à l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (**loi ALUR**) et à l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme.
- La convention actuelle étant arrivée à son terme, le Pays du Sud Toulousain propose de la **renouveler pour la période 2025-2027** .

Le service instructeur du Pays Sud Toulousain assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par le Maire jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire de la proposition de décision.



1. Signature de la convention 2025-2027 relative à l'instruction des actes d'urbanisme

Modalités financières :

- La rémunération du service instructeur est établie en fonction du **nombre d'actes pondérés instruits** pour le compte de la commune et de la cotisation annuelle par habitant :
- Pour l'année **2025** :
 - le coût de l'acte pondéré est fixé à : **180 €**
 - la cotisation annuelle est fixée à : **1,30 € par habitant**
- Pour l'année **2026** :
 - le coût de l'acte pondéré est fixé à : **190 €**
 - la cotisation annuelle est fixée à : **1,40 € par habitant**
- Pour l'année **2027** :
 - le coût de l'acte pondéré est fixé à : **200 €**
 - la cotisation annuelle est fixée à : **1,50 € par habitant**



1. Signature de la convention 2025-2027 relative à l'instruction des actes d'urbanisme

Coefficients de pondération des actes d'urbanisme :

TYPES D'ACTES D'URBANISME	COEFFICIENTS DE PONDERATION
Certificat d'urbanisme d'information CUa	0,2
Certificat d'urbanisme opérationnel CUb	0,7
Déclaration préalable DP	0,7
Permis de construire et modificatif PC ou PCM	1
Permis d'aménager PA	1,2
Permis de démolir PD	0,4

Proposition:

APPROUVER la convention 2025-2027 relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme proposée par le Pays du Sud Toulousain

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier



2. Forêts communales relevant du régime forestier : Approbation de l'état d'assiette 2025

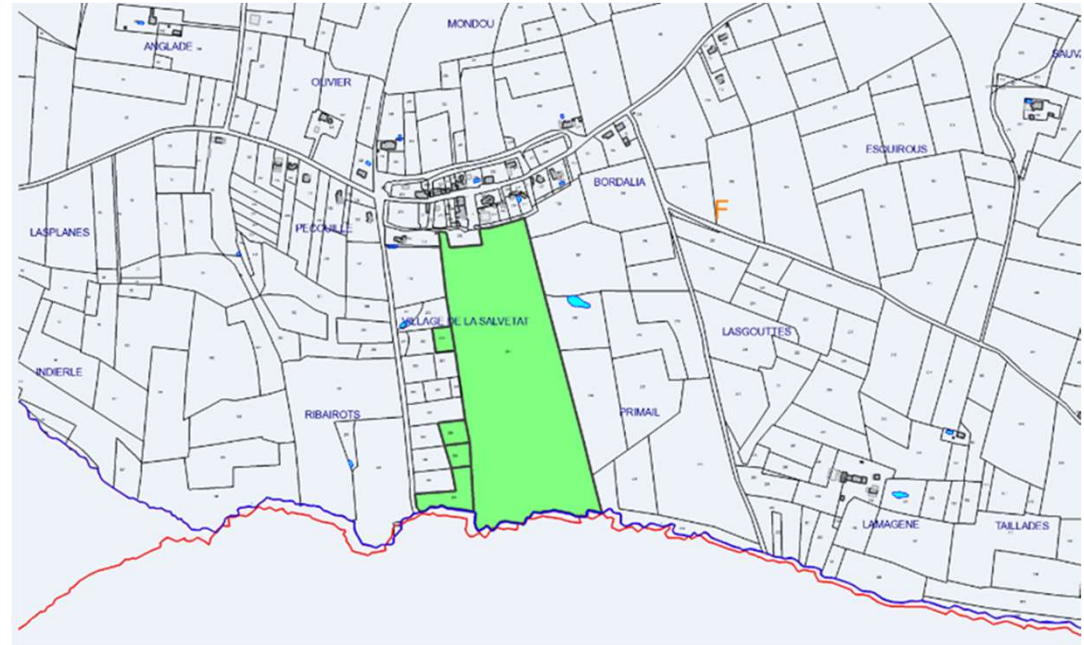
- l'ONF propose de **supprimer la coupe définitive** prévue dans la parcelle 2.a car la coupe précédente (relevé de couvert) est bien marquée mais n'a pas été vendue ni exploitée à ce jour. Or il est primordial d'avoir des semis en nombre sur l'ensemble de la parcelle avant de procéder à l'enlèvement des arbres de futaie.



2. Forêts communales relevant du régime forestier : Approbation de l'état d'assiette 2025

La surface totale de la forêt communale de Sainte-Foy-de-Peyrolières relevant du régime forestier est de **12 ha 45 a 46 ca**

Proposition:



APPROUVER l'ajournement motivé par l'ONF des coupes ci-après ;

Parcelle	Nature	Surface (ha)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Justification	Année décidée par la collectivité
2_a	RD	1	2020	Supp.	ONF-RE - Retard exploitation	2025

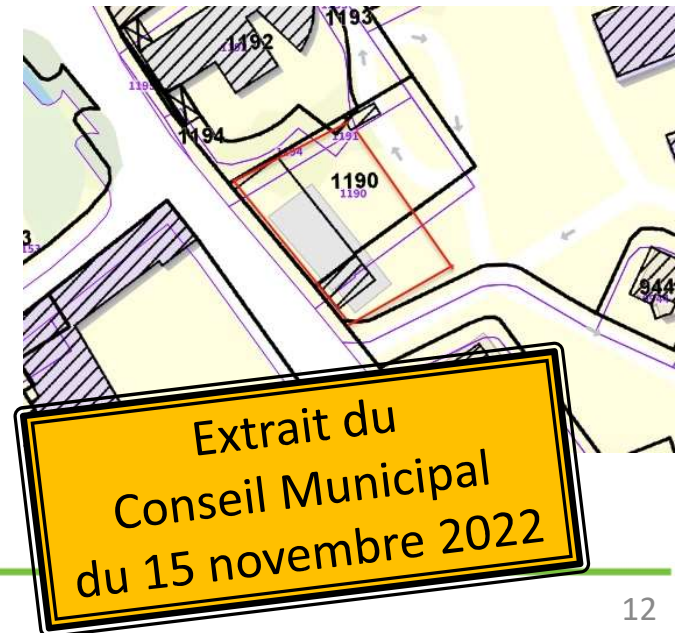
RD : régénération définitive

DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches inhérentes à ce dossier.



3. Ancien bâtiment du service technique : Approbation de la vente du terrain nu

- L'ancien local désaffecté du service technique sera démoli pour des questions de sécurité.
- Il convient de se prononcer aujourd'hui sur le devenir du terrain nu issu pour partie des parcelles B 1190 et B947 d'une contenance totale de **532 m²**.
- La commune n'ayant aucun projet particulier sur ce terrain constructible et desservi par tous les réseaux, il est proposé de le mettre en vente au prix de **91 091 € TTC** (76 076 € HT).
- Le prix de vente susmentionnée est cohérent avec l'avis rendu le 26 juillet dernier par le Pôle d'Évaluation Domaniale qui a estimé la valeur vénale de ce terrain à 130 € HT du m² avec une marge dite de négociation de 10 %.



3. Ancien bâtiment du service technique : Approbation de la vente du terrain nu

Une attention particulière sera portée sur la nature du projet de construction déposé par le **futur acquéreur qui devra participer à la redynamisation économique et démographique du centre-bourg.**

Proposition:

APPROUVER, conformément à l'évaluation faite par le Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 26 juillet 2022, la vente du terrain nu issu pour partie des parcelles B1190 et B947 d'une contenance totale de **532 m2 au prix de 91 091 € TTC**,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente.



Extrait du
Conseil Municipal
du 15 novembre 2022

5. Vente du terrain nu de l'ancien bâtiment du service technique : Délibération complémentaire fixant les modalités de mise en vente et la nature des projets immobiliers attendus

- Ce terrain n'ayant pour l'heure fait l'objet d'aucune proposition concrète d'acquisition, il est proposé de **mandater une agence immobilière pour accompagner la commune dans son projet de cession** et de fixer la nature des projets attendus sur ce terrain.
- La nature du projet de construction déposé par le futur acquéreur qui devrait participer à la redynamisation économique et démographique du centre-bourg.
- Toute offre d'acquisition au prix qui ne respecterait pas les conditions précitées serait ainsi refusée par la commune sans autre justification que celles qui précèdent.



5. Vente du terrain nu de l'ancien bâtiment du service technique : Délibération complémentaire fixant les modalités de mise en vente et la nature des projets immobiliers attendus

Proposition:

APPROUVER, la mise en vente du terrain nu de l'ancien bâtiment du service technique par une agence immobilière,

VALIDER les conditions suspensives impérieuses de dépôt préalable d'un permis de construire d'une surface commerciale alimentaire ou d'un projet mixte alliant surface commerciale alimentaire et habitat, avant la signature de l'acte authentique,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente et à la mise en œuvre des conditions suspensives impérieuses telles qu'énoncées ci-dessus.



Extrait du
Conseil Municipal
du 3 décembre 2024

3. Délibération de principe autorisant la vente du terrain de l'ancien service technique pour un projet à caractère commercial

- Depuis le dernier conseil municipal, des **porteurs de projet se sont déclarés intéressés pour acquérir**, sous conditions suspensives, le terrain viabilisé au prix demandé en vue de la construction d'un local commercial et de sa mise en location auprès d'un grand groupe de distribution.
- Cet achat sera par ailleurs **conditionné par l'engagement de la société CARREFOUR** à louer ledit bâtiment et par l'acceptation du permis de construire déposé pour ce projet.
- Afin d'accompagner les porteurs de projet dans leurs démarches bancaires, juridiques et administratives, il convient aujourd'hui de **s'engager formellement sur le principe de vente du terrain susvisé**.
- Dans le cas d'un désistement du groupement d'acquéreur ou d'un détournement du projet initial en un projet contraire aux objectifs de développement commercial souhaité par la commune, le terrain sera remis en vente.



3. Délibération de principe autorisant la vente du terrain de l'ancien service technique pour un projet à caractère commercial

Proposition:

APPROUVER le principe de la vente du terrain viabilisé de l'ancien service technique aux porteurs de projet constitués en groupement et représentés par Monsieur Yohan DE FARIA, Madame Jennifer BEAUCHAMPS, Monsieur Maxime MERLET et Madame Léa LOZANO au prix de 91 291 € TTC

APPROUVER les conditions suspensives de la vente telles que relatées ci-dessus

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches rendues nécessaires par cette proposition d'acquisition



4. Approbation du projet de régularisation foncière entre la commune et la société HLM « La Cité Jardins »

- La société HLM « La Cité Jardins » va prochainement **mettre en vente les maisons** dont elle est propriétaire.
- Cette vente au profit des locataires occupants a nécessité la mise en œuvre d'une **procédure d'alignement pour l'ensemble des habitations** afin d'en déterminer précisément l'assise en présence de toutes les parties intéressées.
- Cette procédure d'alignement **a permis de signaler que plusieurs limites cadastrales ne correspondaient pas aux réalités du terrain** et que, dès lors, certaines emprises d'habitations se situaient soit sur le domaine privé cadastré de la commune constitué essentiellement d'enrochements ou de taillis ou avaient été incorporées par erreur au domaine privé communal.
- Afin de procéder à la régularisation de ces anomalies il a été procédé, toujours en présence de la commune, à une **opération globale de bornage, prise en charge dans sa totalité par la société « La Cité Jardins »**, en vue de modifier le parcellaire cadastral par voie de division foncière.



4. Approbation du projet de régularisation foncière entre la commune et la société HLM « La Cité Jardins »



4. Approbation du projet de régularisation foncière entre la commune et la société HLM « La Cité Jardins »

Proposition:

APPROUVER la procédure de modification du parcellaire cadastral et le plan de division foncière tels que présentés ci-dessus

APPROUVER la rétrocession (147 m²) à l'euro symbolique chacune des parcelles B 1458, 1459, 1460, 1463, 1464, 1465, 1466 et 1468 appartenant au domaine privé de la commune à la société HLM « La Cité Jardins »

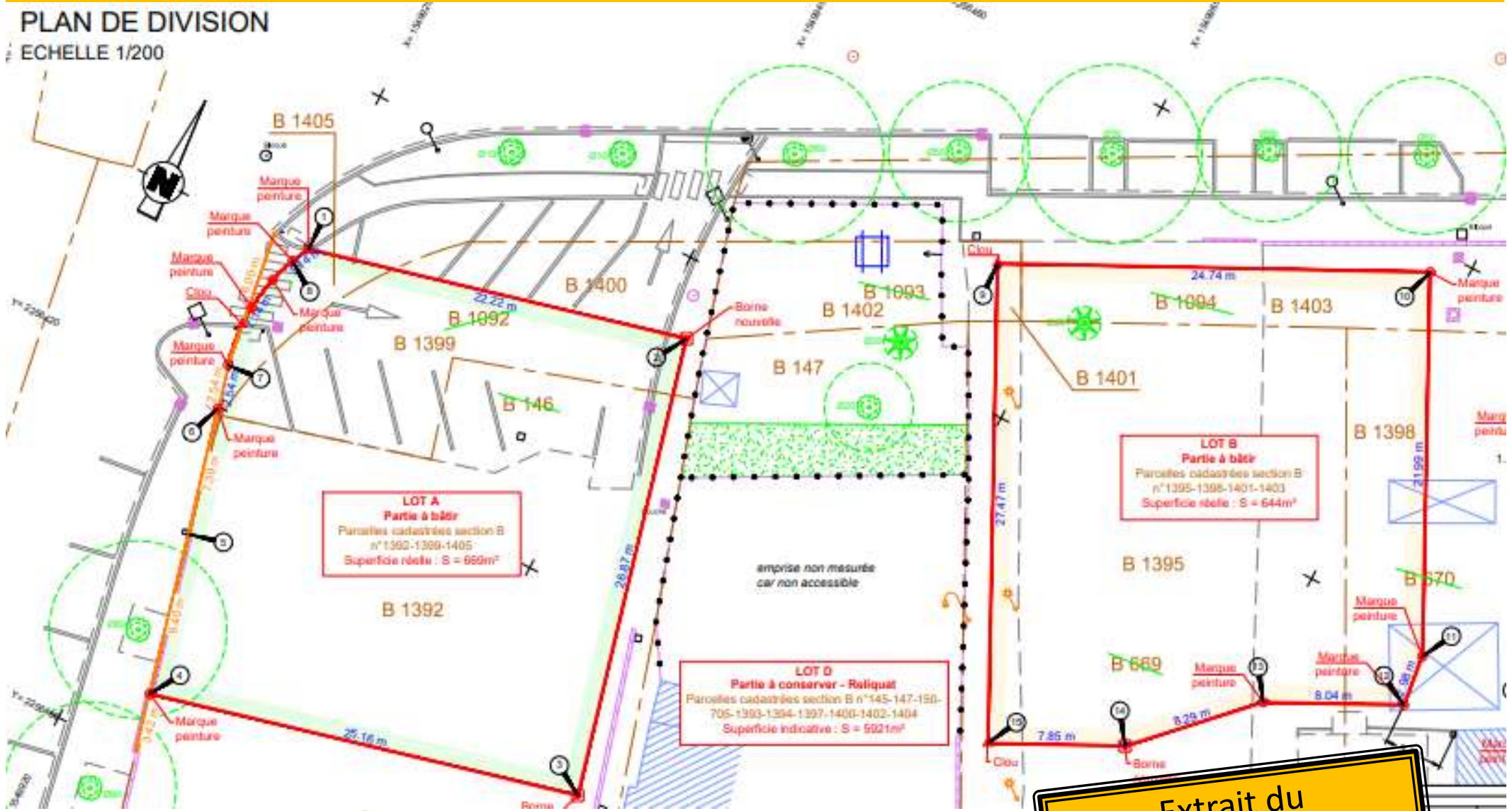
APPROUVER la cession (115 m²) à la commune et à l'euro symbolique chacune des parcelles B 1446, 1448, 1451 et 1454 par la société HLM « La Cité Jardins »

AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame Véronique PORTE, adjointe au Maire, à signer tous les documents et tous les actes relatifs à ce dossier



2. Approbation de la cession de parcelles relevant du domaine privé de la commune à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne (OPH31)

PLAN DE DIVISION
ECHELLE 1/200



Extrait du
Conseil Municipal
du 30 avril 2024



2. Approbation de la cession de parcelles relevant du domaine privé de la commune à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne (OPH31)

Après découpage parcellaire et numérotation cadastrale, les parcelles appartenant au domaine privé de la commune qui seront cédées à OPH31 sont les suivantes :

B1392 d'une superficie de 513 m², issue de la parcelle B146, dont 1106 m² restent propriété de la commune

B1399 d'une superficie de 135 m², issue de la parcelle B1092 dont 78 m² restent propriété de la commune

B 1405 d'une superficie de 21 m² du domaine public routier déclassé

Soit un total de 669 m² destinés à la construction de la maison 1

B1395 d'une superficie de 462 m², issue de la parcelle B 669, dont 327m² restent propriété de la commune

B1398 d'une superficie de 99 m², issue de la parcelle B 670, dont 1 433 m² restent propriété de la commune

B1401 d'une superficie de 7 m², issue de la parcelle B 1093, dont 91 m² restent propriété de la commune

B1403 d'une superficie de 76 m², issue de la parcelle B 1094, dont 1 267 m² restent propriété de la commune

Soit un total de 644 m² destinés à la maison 2



Extrait du
Conseil Municipal
du 30 avril 2024



2. Approbation de la cession de parcelles relevant du domaine privé de la commune à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne (OPH31)

Proposition:

AUTORISER, la cession à l'OPH31 d'une emprise indivisible de 1 313m² constituée des parcelles cadastrées section B 1392-1395-1398-1399-1401-1403-1405, pour un prix net de 183 597 € conformément à l'avis rendu par le service des domaines le 26/07/2022, hors frais d'acquisition et de transaction qui demeurent à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire ;

RAPPELER que la présente délibération sera exécutoire après transmission à Monsieur Le préfet de la Haute-Garonne et affichage en mairie conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.



Extrait du
Conseil Municipal
du 30 avril 2024

5. Approbation du plan de financement des travaux relatifs à l'aménagement des abords des maisons partagées (Habitat inclusif)

- L'**acte de vente** à OPH31 ayant été **signé le 18 décembre dernier**.
- Les **travaux de construction** des deux maisons partagées devraient être programmés **dans le courant de l'année 2025**.
- Dans le cadre de cette opération, la commune s'était engagée pour sa part à **réaliser aux abords des bâtiments** et sur le domaine public l'aménagement des cheminements piétonniers accessibles aux personnes à mobilité réduite, la réalisation et l'aménagement des espaces verts, la réalisation des clôtures nécessaires et la création d'un parking favorisant de préférence la perméabilité des sols à l'arrière de la mairie.



5. Approbation du plan de financement des travaux relatifs à l'aménagement des abords des maisons partagées (Habitat inclusif)

- L'enveloppe globale maximale de ces aménagements a été estimée à **132 778,02€ HT** (159 333,62 € TTC),
- Il convient d'arrêter le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit:

Financeurs	Subvention/ Montant des travaux HT	% financeurs
Etat (DETR/DSIL)	51 783,43 €	39%
Département de la Haute-Garonne (contrat de Territoire)	51 783,43 €	39%
Communauté de Communes Cœur de Garonne (Fonds de concours)	2 655,56 €	2%
Sous/Total subventions publiques	106 222,42 €	80%
Autofinancement	26 555,60 €	20%
TOTAL	132 778,02 €	100%



5. Approbation du plan de financement des travaux relatifs à l'aménagement des abords des maisons partagées (Habitat inclusif)

Proposition:

APPROUVER le projet d'aménagement des abords des maisons partagées tel que présenté en séance ;

APPROUVER l'enveloppe financière allouée à ce projet pour un montant de **132 778,02€ HT** (159 333,62 € TTC);

APPROUVER le plan de financement prévisionnel des travaux tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter chacun des financeurs par décision conformément à la délibération 04-2023 du 7 mars 2023 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal.

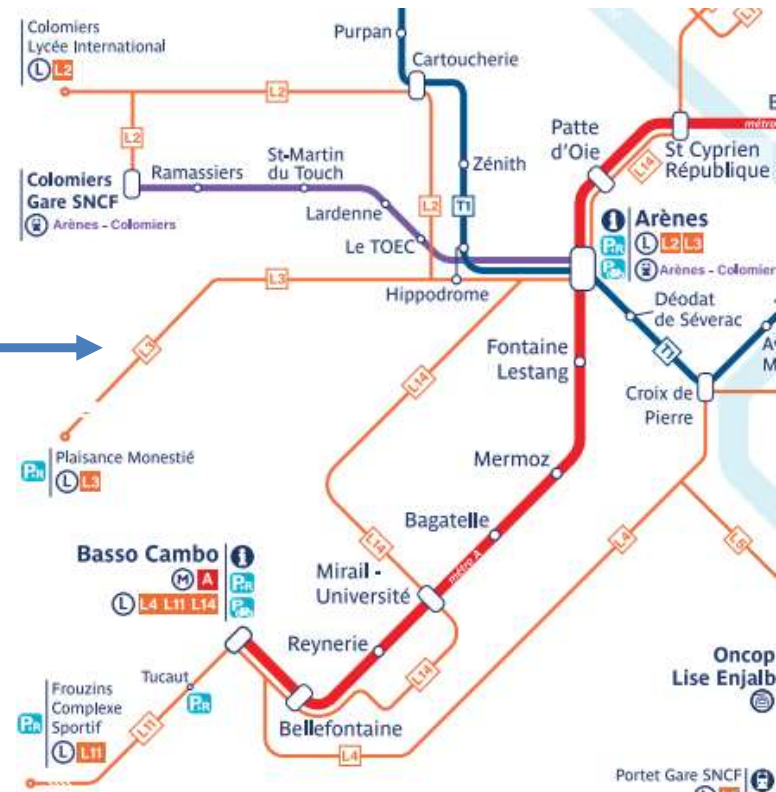


6. Motion de soutien à la demande de déplacement du terminus de la ligne Linéo 3 présentée par la commune de Fonsorbes dans le cadre de la concertation « Demain Mobilités ! »



<https://www.demainmobilités.fr/>

ligne Linéo 3



6. **Motion de soutien à la demande de déplacement du terminus de la ligne Linéo 3 présentée par la commune de Fonsorbes dans le cadre de la concertation « Demain Mobilités ! »**
- Dans le cadre de la consultation « **Demain Mobilités** » engagée par Tisséo du 18 novembre 2024 au 16 février 2025 relative à la préparation du **plan de mobilité de la Grande Agglomération Toulousaine pour la période 2030-2040**, la commune de Fonsorbes a acté, par délibération en date du 18 décembre 2024, son souhait de **déplacement du terminus du Linéo 3** sur son territoire communal, voire sur la commune de Saint-Lys en lieu et place de son positionnement actuel sur la commune de Plaisance du Touch.
 - La commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières étant intéressée par ce déplacement qui permettrait aux habitants de pouvoir se rendre plus facilement au centre-ville de Toulouse souhaite apporter son **soutien à la demande présentée par la commune de Fonsorbes.**



6. Motion de soutien à la demande de déplacement du terminus de la ligne Linéo 3 présentée par la commune de Fonsorbes dans le cadre de la concertation « Demain Mobilités ! »

Proposition:

SOUTENIR la demande de déplacement du terminus du Linéo 3 sur la commune de Fonsorbes, voire sur la commune de Saint-Lys

APPORTER sur ce point sa contribution à la concertation « Demain Mobilités » engagée par Tisséo Collectivités du 18 novembre 2024 au 16 février 2025

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre cette motion de soutien à la sous-préfecture de Muret pour contrôle de légalité et à Madame la Maire de Fonsorbes



Points complémentaires



SACPA : Présentation des données relatives à la régulation des colonies de pigeons et des actions à mener pour contrôler leur expansion

Dépenses/ Actions engagées

	Coût annuel	
2019	2 889 €	Poses de cages en divers endroits (EHPAD, Ecole, Eglise)
2019	16 560 €	Pose du Pigeonnier en été
2020	4 080 €	Entretien du pigeonnier et pose de cages comprises dans l'installation du pigeonnier
2021	8 565 €	Nettoyage chéneaux et électrification
2022	0 €	Contrat pour 4 ans signé le 13/10/2022 (2021 et 2022 pas de coût d'entretien)
2023	4 080 €	Conformément au devis
2024	4 080 €	Conformément au devis

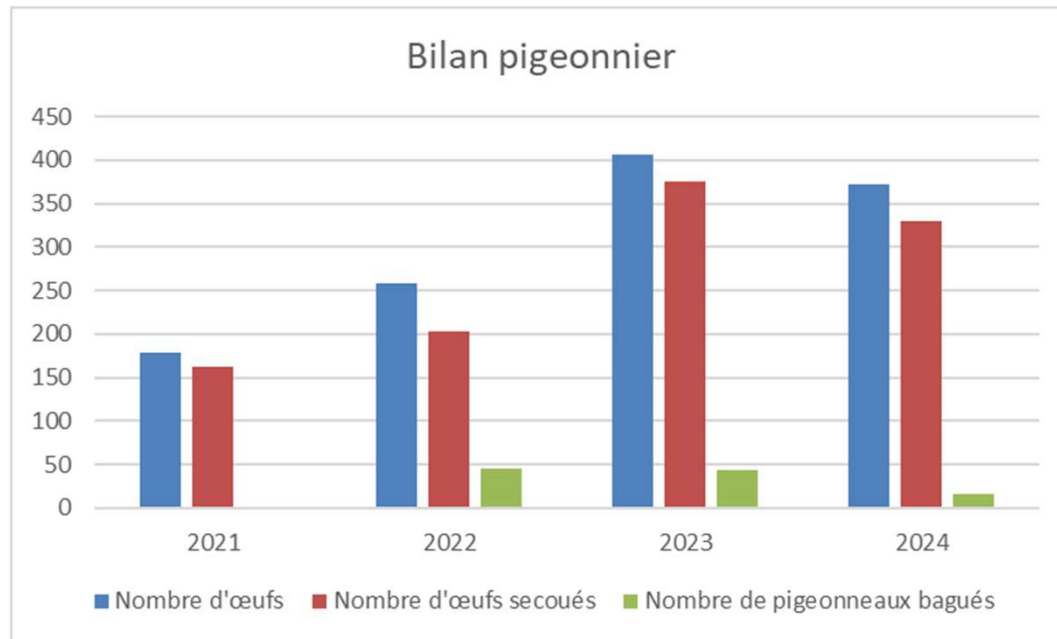
Total	40 254€	Actions SACPA sur 6 ans
-------	----------------	-------------------------



SACPA : Présentation des données relatives à la régulation des colonies de pigeons et des actions à mener pour contrôler leur expansion

Bilan pigeonnier

- **Nbre d'œufs** : correspond au nombre d'œufs lors de l'arrivée du technicien dans le pigeonier
- **Nbre d'œufs secoués** : correspond au claquement des œufs pour éviter les naissances
- **Nbre de pigeonneaux bagués** : correspond au nombre de pigeonneaux que l'on garde et bague, dans le pigeonier, pour que celui-ci ne devienne pas stérile. (Future colonie pour éviter les futures nidifications sur les bâtiments municipaux ou privés)



Actions complémentaires

- Dégâts des pigeons sur les cultures
 - Les chasseurs se proposent de faire des tirs individuels au profit des agriculteurs
 - les agriculteurs feront conjointement les déclarations de dégâts en préfecture afin d'autoriser ces tirs
 - la mairie délivrera aux agriculteurs un arrêté qui permettra la pose de canons effaroucheurs
 - L'adjoint à la sécurité (Michel BRON) se rendra au préalable de cet arrêté en gendarmerie afin les informer et expliquer toutes les probables nuisances ressenties par une partie de la population engendrées par ces mesures



Actions complémentaires

- Dégâts sur les bâtiments
 - Campagne de piégeage : janvier février mars
 - Opération de prise en charge de volatiles par cages de reprise ainsi qu'un appareil à étourdissement et euthanasie
 - Synchronisation avec Saint-Lys
 - Poursuite de la gestion et de la maintenance du pigeonnier contraceptif



L'ensemble des pigeons bagués et résidents du pigeonnier contraceptif seront systématiquement relâchés. Actuellement entre 50 et 70 couples recensés, population tout à fait acceptable pour l'équilibre de l'espèce.



Rythmes scolaires : Information sur les résultats de la concertation engagée par l'école maternelle et par l'école élémentaire

Contexte:

- Début septembre nous avons reçu une note départementale de la DAEPS pour nous rappeler la nécessité de renouveler, conformément aux articles D.521-10 à D.521-13 du code de l'éducation, les **procédures consultatives réglementaires** au terme de trois ans de fonctionnement sur un même **mode d'organisation scolaire**.
- Les **enseignants** des écoles ont été sollicités (ils souhaitent le passage à **4 jours**).
- L'**AFPEL** a fait parvenir aux parents un **sondage** pour savoir s'ils souhaitaient une modification des rythmes scolaires (passage à 4 jours).
- Sur l'intercommunalité: 7 écoles à 4 jours et 10 à 4 jours et demi



DAEPS : Direction de l'action éducative et de la performance scolaire

Rythmes scolaires : Information sur les résultats de la concertation engagée par l'école maternelle et par l'école élémentaire

Impacts semaine à 4 jours :

- La proposition des écoles consiste à allonger les matinées des lundis, mardis, jeudis et vendredis et libérer ainsi le mercredi qui sera sans école. Ceci afin de faire reposer les enfants et faire des réunions éducatives pour les enseignants.
- Pour les **parents**, les mercredis centre de loisir pour les enfants ne pouvant rester à la maison, pas de cantine à 1 € ce jour là, pas de transport de bus les mercredis, coût de garderie supplémentaire pour les parents.
- Certains **enfants** profiteront pleinement de la libération de ce temps du mercredi lorsque pour d'autres ce temps libéré se transformera en une journée entière de centre de loisirs avec le même rythme que les autres jours : potentielle source d'inégalité sociale.
- Pour la **commune**, restructuration des organisations (agents), coût supplémentaire suite à la compensation financière envers la 3CG (demi-journée supplémentaire).



Rythmes scolaires : Information sur les résultats de la concertation engagée par l'école maternelle et par l'école élémentaire

Consultation

- Retour du **sondage des parents d'élèves**, participation de plus de **80%**, plus de 60% contre le passage à la semaine de 4 jours.
- Le 9 janvier a eu lieu un **conseil d'école extraordinaire (Un par école)** pour une demande de **dérogation concernant les rythmes scolaires**.
- Au vu de l'ensemble de ces éléments, voici le résultat des votes :
 - A l'école **maternelle**
 - **Pour 4** (enseignants) / **Contre 6** (Parents d'élèves et mairie)
 - A l'école l'élémentaire
 - **Pour 8** (enseignants) / **Contre 8** (Parents d'élèves et mairie)

Conclusion : les horaires ne seront pas modifiés pour la rentrée scolaire 2025



Commission finances

- Mardi 25 février 2025

Prochain conseil

- Mardi 25 mars 2025 Budget



Prochaines réunions

- **Prochains bureaux:**
 - ✓ 20 février 2025 (DOB)
 - ✓ 20 mars 2025 (BP-CA)
 - ✓ 6 mai 2025
 - ✓ 19 juin 2025



- **Prochains conseils communautaires:**
 - ✓ Jeudi 30 janvier 2025 Le Fousseret
 - ✓ Jeudi 6 mars 2025 (DOB) Cazères
 - ✓ Jeudi 3 avril 2025 (BP-CA) Rieumes
 - ✓ Jeudi 22 mai 2025 Le Fousseret
 - ✓ 3 juillet 2025 Cazères

